

N° 2017.09.04.206

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de pose de panneaux de stationnement interdit avec balisage renforcé au 4 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise Cassagne pour le compte de la Lyonnaise des eaux SGAC, 81 Rue Paulin, 33070 BORDEAUX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 25 Septembre au 26 Septembre 2017, l'entreprise CASSAGNE et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de pose de panneaux de stationnement interdit avec balisage renforcé, 4 avenue Aristide Briand à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la portion comprise entre le N°4 de la Rue du 11 Novembre et la rue Emile Barbou du 25 Septembre au 26 Septembre 2017.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CASSAGNE et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - L'entreprise CASSAGNE et ses sous-traitants
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 4 Septembre 2017
P°/ Alain TURBY

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

